

1. Budgets préliminaires de fonctionnement et d'immobilisations de 2025 –
Commission du transport en commun

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil, qui siège en comité plénier, approuve les budgets de fonctionnement et d'immobilisations provisoires de 2025 de la Commission de transport en commun comme suit :

1. Services de transport en commun, comme suit :
 - a. Redevances d'utilisation (pages 8-9) telles que modifiées pour:
 - i. Maintenir le programme de transport en commun gratuit pour les personnes âgées les mercredis à bord des autobus conventionnels et des trains afin d'accroître l'abordabilité et de promouvoir l'usage des transports en commun parmi les personnes âgées; et
 - ii. Ajuster la réduction tarifaire pour personnes âgées à 42 % du prix d'un laissez-passer mensuel pour adulte (soit 78,50 \$ comparativement à 135 \$) à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de fournir un répit financier supplémentaire aux personnes âgées; et
 - iii. Demander au personnel de financer cette pression budgétaire au moyen d'une réduction compensatoire de 820 000 \$ de la contribution provisoire pour 2025 à la réserve d'immobilisations des transports en commun, qui est budgétée à 63,5 millions de dollars; et
 - iv. Demander au personnel d'améliorer la sensibilisation et le soutien pour faire en sorte que les personnes âgées à faible revenu admissibles soient au courant du programme EquiPass et puissent y avoir facilement accès;
 - b. Besoins en ressources de fonctionnement (pages 6-7);

2. **Budget d'immobilisations de la Commission du transport en commun (pages 10-11, projets individuels énumérés aux pages 20-51, incluant la page 47 telle que modifiée)**;
3. **Qu'il soit demandé au personnel d'entreprendre des négociations et des consultations avec l'administration et les étudiants des quatre institutions postsecondaires, avant la session d'automne 2025, afin d'atteindre les cibles de recettes budgétées que le Conseil a approuvées le 11 décembre 2024; et**
 - a. **De rendre compte à la Commission du transport en commun des résultats découlant de ces négociations et consultations d'ici la fin du deuxième trimestre de 2025; et**
 - b. **D'autoriser à inclure d'autres institutions postsecondaires dans ces négociations, si celles-ci se montrent intéressées à participer au programme U-Pass.**
4. **Que le Conseil demande au personnel, avec la collaboration des élus municipaux, de réfléchir et de collaborer avec le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires à l'élaboration de l'équivalent d'un laissez-passer U-Pass pour les élèves de moins de 18 ans; et**
 - a. **En collaboration avec les élus municipaux, communiquer avec l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO), l'Ontario Public Transit Association (OPTA) et les municipalités de l'Ontario intéressées en vue d'explorer les possibilités d'étendre cette initiative à l'ensemble de la province.**
5. **Demande au personnel des Services de transport en commun de présenter à la Commission, d'ici le deuxième trimestre de 2025, un rapport illustrant un plan visant à augmenter les recettes associées aux locations, aux baux commerciaux, à la publicité et aux commandites de 10 % en 2025 et encore de 10 % en 2026.**
6. **Que le Conseil examine la Motion No. TTC 2024-16-04 en ce qui concerne les tarifs pour les personnes âgées;**

7. Que le Conseil examine la Motion No. Motion No. TTC 2024-16-08 en ce qui concerne le Périmètre des secteurs de transport en commun urbain et rural (STU-STR);
8. Que le Conseil examine la Motion. TTC 2024-16-10 en ce qui concerne les tarifs pour les jeunes.

POUR L'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les motions suivantes ont été RENVOYÉES au Conseil municipal pour étude sans recommandation :

Motion n° CTC 2024-16-04

Proposée par R. Brockington au nom de la conseillère J. Bradley

ATTENDU QUE les personnes âgées représentent un groupe démographique grandissant à Ottawa, qui dépend énormément des transports en commun pour les services essentiels, les rendez-vous médicaux et la participation sociale; et

ATTENDU QUE le budget provisoire de 2025 recommande d'augmenter de 120 % ou 59 \$ par mois le prix du laissez-passer mensuel pour les personnes âgées, qui passerait de 49 \$ à 108 \$; et

ATTENDU QUE l'augmentation proposée des tarifs de transport en commun pour les personnes âgées dans le budget provisoire de 2025 représente un important fardeau financier pour les personnes âgées, qui sont nombreuses à vivre avec un revenu fixe; et

ATTENDU QUE la Ville a déjà établi une réduction des tarifs de transport en commun pour les personnes à faible revenu qui sont admissibles; et

ATTENDU QUE le programme EquiPass, et ses tarifs établis, s'est avéré concluant en améliorant l'accès aux transports en commun pour les résidents admissibles; et

ATTENDU QUE l'harmonisation des tarifs pour personnes âgées avec ceux de l'ÉquiPass offrirait une approche plus équitable et uniforme à l'abordabilité du transport en commun; et

ATTENDU QUE l'EquiPass est actuellement financé à partir du budget des Services sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE le fait de permettre aux personnes âgées de demander l'EquiPass transférerait la pression financière du budget du transport en commun à celui des Services sociaux et communautaires de la Ville;

ATTENDU QUE les personnes âgées ont aussi indiqué que l'actuel processus pour demander l'EquiPass crée d'éventuels obstacles à l'accessibilité pour celles qui recherchent un répit tarifaire et qu'elles aimeraient maintenir un processus simplifié pour l'achat de produits tarifaires;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Commission du transport en commun recommande au Conseil :

- 1. de maintenir le programme de transport en commun gratuit pour les personnes âgées les mercredis à bord des autobus conventionnels et des trains afin d'accroître l'abordabilité et de promouvoir l'usage des transports en commun parmi les personnes âgées;**
- 2. d'ajuster la réduction tarifaire pour personnes âgées afin de l'harmoniser avec le tarif actuel de 58,25 \$ du laissez-passer EquiPass mensuel à compter du 1^{er} janvier 2025 pour procurer un répit financier supplémentaire aux personnes âgées;**
- 3. de demander au personnel de financer cette pression budgétaire au moyen d'une réduction compensatoire de 850 000 \$ de la contribution provisoire pour 2025 à la réserve d'immobilisations des transports en commun, qui est budgétée à 63,5 M\$, et de 440 000 \$ obtenus au moyen d'une augmentation de 0,11 % ou 94 cents par ménage urbain de la taxe prélevée sur le transport en commun.**

Motion n° CTC 2024-16-08

Proposée par W. Lo

ATTENDU QUE la Commission de transport en commun a approuvé le rapport ACS2020-TSD-TS-0006 le 18 novembre 2020, lequel a été ensuite approuvé par le Conseil le 9 décembre 2020;

ATTENDU QUE le rapport approuvé recommandait d'uniformiser les limites entre le secteur de transport en commun urbain (STU) et le secteur de transport en commun rural (STR) avec les limites établies à l'annexe B du Plan officiel;

ATTENDU QUE le Règlement n° 2021-057 et le Règlement n° 2021-058 définissent le STU et le STR, respectivement;

ATTENDU QUE le changement de limites absorbait et reclassifiait de vastes secteurs de la Ville en les faisant passer du STR au STU;

ATTENDU QUE, selon le budget de 2024, la taxe prélevée pour le STR-A est de 0,055612 pour cent tandis que celle prélevée pour le STU est de 0,205539 pour cent, ce qui représente une différence de près de 370 pour cent;

ATTENDU QUE les seuls secteurs peuplés touchés par le changement étaient les communautés de Hearts Desire, Rideau Glen, Winding Way, deux rues près des promenades Prince of Wales et Rideau Valley, et des propriétés rurales adjacentes aux quartiers 3 et 24 (carte ci-jointe en tant que document 1 et en dossier auprès de la greffière municipale);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE toutes les propriétés situées sur les rues indiquées ci-dessous ayant été ajoutées au secteur de transport en commun urbain (STU) en 2021 soient reclassifiées du STU au secteur de transport en commun rural-A (STR-A) à compter du cycle d'impôt foncier 2025 :

- Croissant Barcham
- Chemin Bren-Maur – 2 à 79 (inclusivement) et 126
- Rue Colley
- Promenade Cortleigh
- Croissant Eisenhower
- Promenade Goodwood
- Voie Hazelwood
- Porte Heathwood
- Avenue Holborn
- Cour Howard
- Avenue Isbister
- Rue Kelowna
- Voie Maplehill
- Cour Millcreek
- Cour Mion

- Promenade Newland
- Avenue Penderbrook
- Promenade Prince of Wales – 2747 à 3806 (inclusivement)
- Croissant Queen Anne
- Promenade Rideau Glen
- Cour Risborough
- Avenue Ryerson
- Promenade Tradewinds
- Voie Winding
- Avenue Woodroffe – 3486 à 3626 (numéros pairs uniquement, inclusivement);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la reclassification du STU au STR-A reste en vigueur jusqu'à ce que la disponibilité des transports en commun pour ces communautés corresponde à la norme du STU, définie comme une distance de marche de 800 mètres jusqu'à un arrêt d'autobus en dehors des heures de pointe et de 400 mètres pendant les heures de pointe;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la réduction de la taxe prélevée soit compensée par une réduction correspondante provenant du point 911725 – Communications/marketing – Feuille de route quinquennale des Services de transport en commun 2025;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel s'efforce d'améliorer le service fourni à d'autres quartiers qui ont été construits comme faisant partie du STU, mais qui n'ont toujours pas de transports en commun aux normes du STU.

Motion n° CTC 2024-16-10

Proposée par R. Brockington au nom du conseiller S. Devine

ATTENDU QUE le budget du transport en commun comporte une pression de 120 millions de dollars;

ATTENDU QUE la Ville a proposé d'utiliser une série de « leviers » financiers pour générer des recettes supplémentaires afin de combler ce manque à gagner, incluant une augmentation de la taxe prélevée sur le transport en commun et des diminutions des tarifs réduits;

ATTENDU QUE le budget provisoire du transport en commun propose une augmentation de 8 % de la taxe prélevée sur le transport en commun, ce qui se traduira par une taxe majorée de 68 \$ pour une habitation moyenne évaluée à 415 000 \$;

ATTENDU QUE les recettes supplémentaires totales générées par les baisses de tarifs réduits pour les laissez-passer mensuels des jeunes âgés entre 13 et 18 ans s'élèvent à 5,6 millions de dollars;

ATTENDU QUE ces hausses tarifaires proposées entraîneraient un coût accru de 432 \$ par année pour les jeunes qui achètent 12 laissez-passer mensuels;

ATTENDU QUE ces hausses de tarifs des laissez-passer mensuels pour les jeunes âgés de 13 à 18 ans peuvent empêcher ce groupe d'utiliser les transports en commun et ne sont donc pas des recettes supplémentaires garanties, et posent par conséquent un risque accru non seulement pour les projections financières de 2025, mais aussi l'objectif du Conseil qui consiste à maintenir et à augmenter l'achalandage;

ATTENDU QUE la Ville, dont l'objectif consiste à rechercher une approche plus équilibrée entre les recettes tirées de la taxe prélevée sur le transport en commun et les recettes provenant de l'achalandage, devrait chercher à accroître les recettes provenant des usagers en augmentant l'achalandage et non le tarif que paie chaque usager;

ATTENDU QUE l'augmentation supplémentaire de la taxe prélevée sur le transport en commun nécessaire pour générer les 5,6 millions de dollars de recettes serait de 1,41 %, ce qui se traduirait par un coût additionnel de 11,99 \$ par payeur de taxe prélevée sur le transport en commun;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la taxe prélevée sur le transport en commun passe de 8 % à 9,41 %;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les tarifs réduits pour les jeunes soient maintenus en 2025.

Le comité a également approuvé la DIRECTIVE au personnel suivante :

Instructions au personnel (M. Carr, conseillère) :

Que le personnel de la Direction générale des services de transport en commun examine d'autres façons de livrer les coupons de Para Transpo afin que les résidents de tous les secteurs de la ville y aient plus facilement accès.

Documentation

1. Extrait de l'ébauche du procès-verbal, Commission du transport en commun, le 25 novembre 2024
2. Budgets préliminaires de 2025 de la Commission du transport en commun (version anglaise complète, révisé le 13 novembre 2024, et version abrégé) (ACS2024-FCS-FSP-0017)